



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA
CONSOMMATION HUMAINE



Délégation Territoriale
de l'Aube
Service Santé-Environnement

Troyes le 28 juin 2023

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MAILLY LE CAMP

Mairie

10230 MAILLY LE CAMP

MAILLY LE CAMP

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par arrêté préfectoral

	Type	Code	Nom
Prélèvement		00099753	
Unité de gestion		0179	MAILLY LE CAMP
Installation	UDI	000249	MAILLY LE CAMP RESEAU
Point de surveillance	P	0000000514	MAILLY LE CAMP RESEAU
Localisation exacte	MAIRIE . CUISINE		
Commune	MAILLY-LE-CAMP		

Prélevé le : mardi 20 juin 2023 à 11h12
par : MATHIEU DJACZUCK
Type visite : DDIS

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00099753)

Compte-tenu des paramètres contrôlés, cette eau est non conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 de par une teneur en CHLORIDAZONE DESPHÉNYL, considérée comme un métabolite de pesticide pertinent, qui a été détecté à une teneur de 0,175 µg/l. Cependant, au vu de la valeur sanitaire transitoire propre à la molécule détectée, cette teneur, bien que constituant une non-conformité, ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. L'EAU PEUT DONC ETRE CONSOMMEE SANS RESTRICTION. Dans une telle situation, le distributeur doit : informer la population, renforcer le suivi de la qualité et engager un programme visant à améliorer la situation. Il est à noter que cette analyse a été réalisée dans le cadre du suivi renforcé en place sur votre réseau de distribution pour la/les familles de pesticides concernées. Il est à noter également une teneur en chlore libre trop élevée. La teneur en chlore libre sur le réseau de distribution doit être de l'ordre de 0,1mg/l.

P/Le Délégué Territorial par intérim
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires



Philippe ANTOINE